

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on passe à l'étude du bill C-239 cet après-midi.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La Chambre est-elle d'accord pour passer à l'étude du bill C-239 et reporter tous les autres bills à la demande du gouvernement?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Il en est ainsi ordonné.

\* \* \*

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'ADHÉSION À UN  
SYNDICAT ET SUR LES RETENUES SYNDICALES

**M. Frank Oberle (Prince George-Peace River)** propose: Que le bill C-239, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu les points saillants du bill que j'aimerais faire renvoyer au comité. Voici le texte du bill:

1. Le Code canadien du travail est modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 186, de ce qui suit:

«186.1 (1) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, est invalide toute stipulation de convention collective astreignant un employeur

a) à congédier un employé parce que celui-ci refuse de devenir membre ou de s'engager à devenir membre d'un syndicat déterminé, ou

b) à congédier un employé parce que celui-ci est ou demeure membre d'un syndicat autre qu'un syndicat déterminé, ou se livre à une activité au nom d'un syndicat autre qu'un syndicat déterminé.

(2) Est invalide toute stipulation d'une convention collective astreignant un employeur à opérer, sur le traitement versé à un employé, une ou plusieurs déductions à porter au crédit d'un syndicat déterminé, sauf si l'employé a autorisé ces déductions.»

Ce bill pourrait avoir de très lourdes répercussions dans le domaine des relations industrielles traditionnelles et sur l'ordre social tout entier. On a écrit et dit beaucoup de choses depuis un certain temps concernant les difficultés que connaît notre pays dans le domaine des relations industrielles. Je vous citerai donc deux paragraphes d'un article de M. Paul Johnson paru dans le *New Statesman*. Il a déclaré:

L'application obligatoire du principe de l'atelier fermé par voie de législation parlementaire est de mon vivant, ... le plus grand malheur qui ait frappé la liberté

Dans son article, il a aussi évoqué la décision du modèle des parlements, le Parlement du Royaume-Uni, qui a obligé tous les travailleurs de ce pays à appartenir à un syndicat. Il a poursuivi en disant que la décision du gouvernement du Royaume-Uni «est très probablement illégale d'après la Convention européenne des droits, dont la Grande-Bretagne est cosignataire».

Je suis d'avis que le principe de la syndicalisation obligatoire et certaines autres clauses que nous avons incorporés dans les codes du travail fédéral et provincial transgressent la déclaration canadienne des droits, car ils portent atteinte à l'un des principes cardinaux de la démocratie, à savoir le droit à la

### Code canadien du travail

liberté d'association. A mon avis, il nous faut restructurer notre système actuel, pour le rendre meilleur, afin que tous les secteurs de la collectivité économique puissent travailler plus étroitement.

On a parlé récemment de certaines négociations tripartites qui, à mon avis, constitueraient un pas dans la bonne direction. Il y a deux côtés à la table de négociations, et chaque côté doit faire des concessions. Les problèmes que connaît notre pays à cause des grèves d'ouvriers sont fort connus et il n'est pas besoin de s'étendre dessus, car ils constituent un fait irréfutable. Ce qui m'inquiète davantage est plutôt ce qui risque de se produire plus tard.

● (1600)

Je propose les dispositions législatives que renferme le bill C-239, afin de susciter la collaboration et l'harmonie dans les relations industrielles de travail. Les malaises ouvriers sont souvent attribuables au fait que notre politique économique ne réussit pas à satisfaire le salariat, le patronat et le gouvernement.

Les négociations collectives actuelles sont trop souvent fondées sur l'affrontement. Comme l'a signalé le ministre des Postes (M. Blais) la semaine dernière, la convention des postiers comprend même un article portant sur la procédure contradictoire. Le ministre livre son combat annuel à ce syndicat et tente d'arriver à une entente conforme aux lois et aux règles du moment.

L'appartenance à un syndicat revêt plus d'importance que le vote parlementaire, car elle confère un plus grand pouvoir politique. C'est très dangereux. Nous nous écartons d'une société fondée sur le contrat librement signé par lequel un homme s'engage à travailler pour un autre qui s'engage à lui fournir du travail. Nous nous orientons vers une société plus limitée où un homme ne peut plus vendre librement son travail.

Les principes dont s'inspirent les organisations syndicales peuvent difficilement être qualifiés de démocratiques. L'idée de l'adhésion obligatoire à un syndicat ou du versement obligatoire des cotisations à un syndicat et l'idée de syndicat d'atelier fermé sont essentiellement un déni des droits et des libertés de tout citoyen. Les bureaucrates syndicaux jouissent auprès des membres ordinaires de leur organisme d'un pouvoir énorme.

Le syndicat d'atelier fermé est des plus puissants. Il prive effectivement le syndiqué de ses options individuelles, autrement dit, de ses droits fondamentaux. Les syndicats semblent hésiter à se considérer comme partie intégrante de l'économie. On exerce plus de pressions sur les bénéficiaires par le truchement des salaires. On gagne bien peu en fait de collaboration et de définition d'objectifs politiques raisonnables.

Les syndicats soutiennent qu'ils ont besoin de ce pouvoir obtenu au prix de grands efforts et qu'ils y ont droit pour maintenir leur position et leurs droits démocratiques. Ils ont besoin de ce pouvoir pour atteindre leurs objectifs collectifs. Je m'inquiète davantage des objectifs et des droits des particuliers. Si tous les citoyens qui retirent des avantages de nos travaux à la Chambre des communes ou des efforts que déploie le gouvernement, étaient forcés par ce dernier d'adhérer au parti libéral, cela simplifierait bougrement les choses. Cela pourrait simplifier les choses autant qu'elles le sont dans d'autres pays du monde, où existe ce genre de régime autocratique et démagogique. Nos vis-à-vis conviennent que tout le monde bénéficierait des réalisations que le gouvernement